



violation vie privée au travail

Par **clermont55**, le **16/05/2025** à **19:05**

Bonjour, sur un support du travail (téléphone portable) j'ai utilisé internet en accedant a ma messagerie privée et apparemment, elle est resté ouverte.

Ma responsable a découvert cette messagerie privée et a effectué des investigations dedant notamment en fouillant dans l'historique des recherches internet.

Elle y a découvert des recherches de site pour adulte et a immédiatement fait des captures d'écran et les a transmise au n+2 alors en vacance.

Elle a fait son enquête pour savoir a qui appartenait cette messagerie (qui n'était pas nominative) et a demandé notamment a l'employé qui travaillait le soir de ces connection sur des sites inadaptés.

Cet employé a indiqué que la messagerie ne lui appartenait pas.

Dès lors, l'employé a qui appartenait cette messagerie était forcément en repos et donc pas sur son lieu de travail lors de ces recherches .

Les investigations ont malgré tout continué, et j'ai dit que la messagerie m'appartenait quand on me la demandé.

On m'a montré les captures d'écran , j'ai reconnu avoir fait ces recherches mais j'ai signalé, planning a l'appui, que je n'étais pas sur mon lieu de travail mais en repos a ce moment.

Une réunion a eu lieu avec la direction et il m'a été proposé une mutation sur un autre site.

J'ai très mal vécu cette affaire , je suis depuis bientôt un ans en arrêt maladie, je suis sous anti dépresseur, j'attends des conseils éclairé pour me retourner contre mon employeur.

Merci d'avance.

Par **Pierrepaulejean**, le **17/05/2025** à **13:17**

bonjour

s'agissant d'un téléphone fourni par votre employeur et destiné à un usage professionnel, avez

vous l'autorisation de l'utiliser à titre personnel ?

Par **clermont55**, le **25/05/2025 à 17:23**

Bonjour, oui dans la charte il est indiqué qu'on peut l'utiliser avec modération.

Par **Marck.ESP**, le **25/05/2025 à 18:52**

Bonsoir et bienvenue

Avec modération ou pas n'est pas primordial dans cette affaire.

D'autre part, le fait de ne pas être en heure d'activité ne garantit pas que l'utilisation de votre smartphone professionnel pour des contenus pour adultes soit acceptable. En effet, même en dehors des heures de travail, l'utilisation d'un appareil professionnel doit respecter les règles établies par votre employeur.

Le règlement intérieur aborde -t-il l'utilisation des pc ou smart confiés par l'employeur ?

Il peut stipuler des restrictions concernant l'accès à certains types de contenus, même en dehors des heures de travail. En cas de non-respect de ces règles, des sanctions pourraient être envisagées,

Par **clermont55**, le **25/05/2025 à 19:17**

Bonjour, je n'ai pas réussi à me faire comprendre apparemment.

En fait ma messagerie étant restée ouverte sur le smartphone professionnel, toutes les activités que j'ai faites sur mon smartphone personnel (ordinateur) via ma messagerie pendant mes congés sont apparues en temps réel sur le smartphone du travail et malgré tout une réunion a eu lieu avec le n+1 pour évoquer mes activités sur le net pendant mes jours de repos chez moi!!!!

C'est absolument scandaleux vous ne trouvez pas?

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **25/05/2025 à 21:00**

Si vous souhaitez vraiment attaquer votre employeur, rapidement, prenez contact avec un défenseur (syndicat ou avocat).

Mais pensez à désynchroniser les appareils que vous utilisez.

Bonne chance à vous.